

L'an deux mille quinze, le trois décembre, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 24 novembre 2015

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, Jean-Pierre CANN, Marie-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Gérard MOREL, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Excusé : M. Yannick DUPONT (pouvoir à M-Pierre BERGER)

Secrétaire de séance : Mme M-Pierre BERGER

Date d'affichage : 04 décembre 2015

Ordre du jour :

- 64- Projet de schéma de coopération intercommunale
- 65- Rapport d'activités 2014 CCPCP
- 66- DPU/DIA

Le compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2015-64 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Le projet concernant le département du Finistère a été présenté le 07 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Il prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

VU l'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de SDCI du département du Finistère notifié à la commune le 13 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de SAINT-NIC est concernée par le projet de SDCI avec les modifications suivantes :

- 1) Propositions de fusions et de retrait au 1^{er} janvier 2017 :
 - ✓ Fusion de la CC du pays de Châteaulin et du Porzay avec la CC de la région de Pleyben et extension du périmètre à la commune de Saint-Ségal (population regroupée : 23 894 habitants).
- 2) En ce qui concerne la prise de compétence obligatoire « *collecte et traitement des déchets ménagers* » :
 - ✓ Fusion du syndicat mixte de la région de Pleyben aux CC du pays de Châteaulin et du Porzay/CC de la région de Pleyben fusionnées au 1^{er} janvier 2017.
Commentaire : cette fusion implique le transfert à l'EPCI à fiscalité propre des compétences résiduelles en matière de travaux de voirie du syndicat mixte de la région de Pleyben.
- 3) En ce qui concerne les établissements pour personnes âgées dépendantes :
 - ✓ Gestion par le CIAS de la CC du pays de Châteaulin et du Porzay de l'EHPAD du Porzay à Châteaulin.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable) ;

A l'issue de la période de consultation, les avis recueillis seront remis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

D'autre part, la commune de Quéménéven a délibéré le 23 octobre 2015 émettant un avis sur le projet de SDCI conformément à la procédure. Les motivations exposées par le conseil municipal de Quéménéven le conduisent à demander le retrait de Quéménéven de la CCPCP et de son adhésion à Quimper Communauté et que cette évolution soit intégrée dans la nouvelle carte intercommunale du Finistère. M. le Maire de Quéménéven a notifié à la commune de Saint-Nic cette délibération reçue le 29 octobre 2015 reçue par M. le Maire de SAINT-NIC. M le Maire de Quéménéven avait adressé un courrier au Préfet du Finistère le 28 septembre 2015 indiquant que l'avis de son conseil municipal serait sollicité en vue du rattachement de Quéménéven à la communauté d'agglomération de Quimper Communauté. En réponse, il lui avait été formulé que cette demande de rattachement pourrait donner lieu à proposition d'amendement du SDCI, à l'issue de la période de consultation déjà engagée et dans le respect des dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis **défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est proposé ;

DEMANDE à M. le Préfet du Finistère d'examiner l'opportunité d'un territoire communautaire plus vaste englobant les communautés de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, de la région de Pleyben mais aussi de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime, correspondant alors à un large bassin de vie au Centre-Ouest du Finistère représentant une population municipale de près de 47 300 habitants plus à-même de mener les projets relevant des compétences qui lui seront dévolues ;

EMET un avis favorable à la fusion du SIVOM de la région de Pleyben aux communautés de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et de la région de Pleyben fusionnées au 1^{er} janvier 2017 et **DEMANDE** une dissolution du SIVOM avant le 1^{er} janvier 2017 ;

EMET un avis favorable à l'intégration au 1^{er} janvier 2020, compte-tenu des projets en cours et dans l'intérêt des résidents, du syndicat intercommunal de l'EHPAD du Porzay au sein du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la CCPCP qui assurera la gestion de l'établissement ;

ACCEPTÉ la demande de retrait de la commune de Quéménéven de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay formulée le 23 octobre 2015 par son conseil municipal pour rejoindre la communauté d'agglomération de Quimper Communauté ;

CONTESTE la légalité des dispositions relatives à la représentativité des communes dans l'assemblée délibérante qui sera issue du futur périmètre intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2017. Il demande à l'instar des dispositions s'appliquant aux communes nouvelles, que les conseillers communautaires élus en mars 2014 continuent à exercer leurs fonctions, de manière transitoire, jusqu'aux prochaines élections locales en 2020 afin de garantir la future construction communautaire.

DB2015-65 : CCPCP : RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus le rapport d'activités 2014 de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport.

DB2015-66 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Maison et terrain situés au n° 7 lotissement des Mimosas - section ZE n° 295 – appartenant à Monsieur et Madame Lionel MAINGANT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur cette vente et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ere adjointe	
Mme LELIEVRE Christine	2ème adjointe	
M CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M RANNOU Jean	conseiller	
M LE ROUX Jacques	conseiller	
M DUPONT Yannick	conseiller	Excusé (pouvoir à M-P BERGER)
M MOREL Gérard	conseiller	
M YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M WAGENER Gérard	conseiller	
M LE BERRE Jean	conseiller	
M BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M LAROUR Jean-Yves	conseiller	